

Date de mise en ligne : 28 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

**Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 AVR. 2023
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 28 AVR. 2023
est exécutoire de plein droit**

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales



Eric KEM-SENG

N° 247 /23 du 24 AVR. 2023

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés applicables
à Madame TUUGAHALA Vaiomanu pour un anniversaire le samedi 15 avril 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;
Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;
Vu la demande enregistrée le 11/04/2023 sous le n°3361 ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore ;

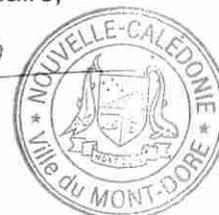
ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés située au Vallon-Dore applicables à Madame TUUGAHALA Vaiomanu, pour l'organisation d'un anniversaire le samedi 15 avril 2023, de 18h à 23h sont fixés à 30 000 F.CFP.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Madame TUUGAHALA Vaiomanu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,


Valérie BOLO



Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1
DFI (SF)	1

